

PLAQUETTE D'INFORMATION SOBAD MARINE

Mesures réflexes à observer en cas d'accident par la population

Information au public de Douarnenez sur les Risques Technologiques Majeurs et sur le Plan Particulier d'Intervention de la SOBAD

Le PPI est un plan d'urgence mis en oeuvre par le préfet en cas d'accident majeur



JANVIER 2014



SOBAD MARINE

Société Bretonne d'Avitaillement et de Distribution
(Établissement soumis à arrêté préfectoral d'autorisation)

Le PPI est librement consultable à la mairie de Douarnenez et à la préfecture du Finistère



Ce document est établi conformément au décret du 13/09/2005 relatif aux PPI ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 10 mars 2006

Qu'est ce que le PPI ?

C'est le Plan Particulier d'Intervention élaboré par la préfecture du Finistère et la SOBAD pour mieux garantir la sécurité des populations riveraines en cas d'accident majeur. Sa mise en oeuvre par le Préfet s'effectue dans le cas où les conséquences d'un accident lié aux hydrocarbures dépassent les limites de l'enceinte industrielle de la SOBAD. Le PPI définit la mobilisation des services, la mise en oeuvre et la montée en puissance des dispositifs destinés à assurer la protection des populations.



Le PPI s'inscrit dans le cadre législatif qui vise à :

- faire face aux risques des installations industrielles
- faciliter l'action des secours en cas d'accident
- Informer la population

Qu'est ce qu'un accident majeur ?

Dans le cas de la SOBAD, les scénarii d'accidents majeurs retenus, à titre d'hypothèse, pour l'élaboration du P.P.I, reposent sur l'étude de danger qui recense les divers scénarii d'accidents et permet de prévenir les événements tels qu'une émission de polluant, un incendie, une explosion d'importance majeure ayant des conséquences pour la santé humaine ou pour l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Un plan d'organisation interne "POI" définit l'organisation et les moyens propres de la SOBAD et les stratégies à mettre en place pour maîtriser un accident survenant sur son site et ne dépassant pas ses limites

Ce document est établi conformément au décret du 13/09/2005 relatif aux PPI ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 10 mars 2006

Pourquoi le PPI ?

Le PPI résulte de l'application de la directive SEVESO II (96/82/ CEE du 9 décembre 1996). De nombreuses normes se rapportant à la sécurité sont mises en oeuvre pour prévenir des accidents majeurs. **Le risque zéro n'existe pas.**

La SOBAD rentre dans le cadre de cette directive SEVESO II (établissement classé "seuil bas") par sa capacité de stockage supérieure au seuil fixé par la réglementation, de 2500 tonnes de gazole.

Qui est concerné par le PPI ?

La population concernée par le PPI se situe à l'intérieur du périmètre délimité par le tracé rouge sur la carte.

L'ALERTE A LA POPULATION :

En cas de déclenchement du PPI par le Préfet, les riverains sont avertis par une sirène située dans le dépôt.

Les tests de cette sirène sont effectués tous les premiers mercredis du mois à 12h00.

Les usagers du port sont également concernés. En cas d'alerte, ils peuvent contacter la capitainerie du port.



Ce document est établi conformément au décret du 13/09/2005 relatif aux PPI ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 10 mars 2006

La sécurité : l'affaire de tous !

L'activité du dépôt

Construit et exploité selon les règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides (RAEDHL-Arrêtés du 9/11/1972 et 19/11/1975), le dépôt pétrolier est constitué de 12 réservoirs de 230 à 2800 m³ dans lesquels sont stockés 12 035 m³ de Gazole pêche et 486 m³ de fioul domestique.



L'approvisionnement du dépôt s'effectue à partir du Port de Pêche de Douarnenez par navire citerne et les livraisons vers la clientèle (principalement les coopératives maritimes) sont faites par camions-citernes.

Le Gazole Pêche présente peu de risques en matière d'inflammabilité car le point éclair de ce produit est supérieur à 60°C.

Point éclair :
Température minimale pour laquelle la concentration des vapeurs émises est suffisante pour produire une déflagration au contact d'une flamme ou d'un point chaud dans les conditions normalisées, mais insuffisante pour produire la propagation de la combustion en l'absence de la flamme "pilote".

Ce document est établi conformément au décret du 13/09/2005 relatif aux PPI ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 10 mars 2006

Le Personnel



➡ Afin de répondre à des exigences rigoureuses en matière de Sécurité, le personnel de la SOBAD est formé périodiquement aux bonnes pratiques du métier par des professionnels agréés.

En matière de sécurité, le personnel de la SOBAD réalise mensuellement des exercices de lutte contre l'incendie, pour tester son efficacité de réaction en cas d'accident / incident.

Des exercices et simulations d'incendie, d'accident et pollution marine sont réalisés périodiquement, impliquant tous les acteurs : Personnel SOBAD, SDIS 29, CEDRE, Préfecture...

En plus du matériel de détection (fumée, incendie, intrusion), le dépôt est sécurisé 24h/24 par du personnel qualifié.

Ce document est établi conformément au décret du 13/09/2005 relatif aux PPI ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 10 mars 2006

La sécurité : l'affaire de tous !

La gestion des risques

➡ **Les équipements**
Les équipements de lutte contre l'incendie sont dimensionnés pour faire face au scénario le plus grave.

Les moyens

de lutte et de protection contre l'incendie sont composés de :

- 1 réserve d'eau de 454 m³ pour l'autonomie.
- 3 motopompes (montée en pression rapide de la protection en eau et mousse).
- 2 réserves fixes d'émulseur (16 m³) pour fabriquer de la mousse.
- Réseaux d'eau et de pré-mélange (pour la projection de la mousse sur les bacs).
- Protection thermique périphérique du dépôt par rideau d'eau.
- Protection des bacs par des couronnes dédiées à la projection d'eau et de mousse.
- Déversoirs à mousse au pied des cuves pour les feux de cuvette.



Ce document est établi conformément au décret du 13/09/2005 relatif aux PPI ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 10 mars 2006

Les moyens de lutte contre la pollution sont composés de :

- Cuvettes de rétention des bacs étanches.
- Décauteurs qui empêchent l'évacuation des hydrocarbures vers le milieu naturel en cas de fuite.
- Systèmes de détection des liquides dans les cuvettes qui informent le personnel, en cas de fuite et/ou de débordement.
- Contrôles périodiques de la qualité des eaux souterraines à l'aide de piézomètres par un organisme agréé.

Nos installations sont vérifiées régulièrement par des organismes agréés et sont suivies et inspectées par la DREAL, dans le but de garantir une bonne fiabilité de fonctionnement.

Les manuels de sécurité

Conformément aux normes de sécurité des dépôts pétroliers, la SOBAD dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI), d'une étude de dangers, qui recensent les divers scénarii d'accidents et permettent de prévenir les risques.

Ce document est établi conformément au décret du 13/09/2005 relatif aux PPI ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 10 mars 2005.

Commune de DOUARNENEZ - Etablissement SOBAD

Plan Particulier d'Intervention

Préfecture du Finistère
Circule 1 COB

Périmètre aménagé du PPI



CONTACTS :



SOBAD

Terre Plein du Port 29100
DOUARNENEZ

Tél : 02.98.92.21.50

Tél astreinte: 06.07.25.81.43

Mairie de Douarnenez
18 rue Berthelot
29100 Douarnenez
Tél : 02.98.74.46.00

Préfecture du Finistère
42 boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29



PREFET DU FINISTERE